



Etats-Unis : Assassinats légaux par télécommande

Par [Xavière Jardez](#)

Mondialisation.ca, 11 février 2013

france-irak-actualite.com

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#), [Services de renseignements](#)

Selon un document publié par le Département de la Justice américain, le 4 février 2013, l'administration américaine peut en toute légalité assassiner un citoyen américain hors des Etats-Unis si la cible est « *un haut chef opérationnel* » d'Al-Qaïda ou d'un groupe associé et pose une menace imminente aux Etats-Unis.

Le document définit de manière très élastique la « *menace imminente* » comme n'étant pas obligatoirement basée sur des renseignements obtenus sur une attaque spécifique mais « *doit comprendre des considérations sur un créneau pertinent de possibilités* ». C'est-à-dire pas « *dans un futur immédiat* ». Pour l'*Union des libertés publiques américaine*, le droit du président de déclarer des Américains, « *une menace, et de les tuer loin d'un champ de bataille reconnu et sans intervention judiciaire avant ou après les faits* », à savoir en leur déniaient leurs droits constitutionnels, est « *une extension étonnante du pouvoir exécutif* ».

C'est ainsi qu'en septembre 2011, Anwar al-Awalaki et son fils de 16 ans, ainsi que trois autres Américains furent assassinés au Yémen par des frappes de drones.

✘ Le récent débat suscité par la nomination au poste de directeur de la CIA de John Brennan, haut responsable sous l'administration Bush et partisan du recours à outrance des drones et suspecté d'avoir encouragé des techniques de torture comme la planche à eau (*waterboarding*), n'est pas simplement la réponse - *un peu forcée*- aux promesses de transparence faites par Obama, mais correspond un processus de légalisation rétroactif d'actions prises par son administration ainsi que des explications à fournir aux Américains eux-mêmes, aux défenseurs des libertés publiques et aux alliés des Etats-Unis.

De 54 frappes sous l'administration Bush, on est passé à 311 sous l'administration d'Obama, prix Nobel de la paix. Le nombre de civils tués au Pakistan, au Yémen, en Somalie, est difficile à connaître mais il s'établit pour le seul Yémen à 150 personnes identifiées depuis 2008. Mais pour ces derniers, la question de droits n'est même pas posée puisque les Nations unies reconnaissent implicitement le recours aux drones par le biais de la légitime défense des Etats-Unis. Etre sur la liste des cibles suffit à justifier l'assassinat en appuyant sur un bouton comme pour les jeux vidéo.

La source originale de cet article est france-irak-actualite.com

Copyright © [Xavière Jardez](#), france-irak-actualite.com, 2013

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca